

**JEU « Le grand vote Apéricube® »  
REGLEMENT COMPLET DU JEU  
28/01/19 au 11/02/19**

## **ARTICLE 1. Organisation**

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital social de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 2 allée de Longchamp – 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), organise un jeu « **Le grand vote Apéricube®** » (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat, du 28/01/2019 au 11/02/2019 inclus accessible via l'url : [www.ribambel.com/vote-apericube](http://www.ribambel.com/vote-apericube)

## **ARTICLE 2. Participation**

**2.1** Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (dont Corse et DROM-COM), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices ainsi que de leur famille.

**2.2** Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ les réseaux sociaux, notamment Facebook et Linked In,
- 2/ le site Internet [www.ribambel.com/vote-apericube](http://www.ribambel.com/vote-apericube) (ci-après « le Site »),
- 3/ sur des bandeaux publicitaires en ligne pour les produits Apéricubes®.

Pour rappel, le Jeu n'est en aucune manière géré ou parrainé par Facebook, qui n'a aucune responsabilité dans le cadre de son organisation et vis-à-vis des internautes. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'opération ne sont pas destinées à Facebook mais à la Société Organisatrice.

**2.3** Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale) par jour. Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner (par exemple, en recevant un nombre de vote des autres membres du forum de jeu auquel ils sont affiliés). Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. En partageant le Jeu sur Facebook, l'internaute double ses chances de gagner.

**2.4** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonnes conduites, etc.), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

## **ARTICLE 3. Principe du Jeu**

Pour participer au Jeu, l'internaute doit :

1. Se rendre sur le Site : [www.ribambel.com/vote-apericube](http://www.ribambel.com/vote-apericube) ;
2. Se connecter à son compte RIBAMBEL s'il en possède déjà un et cliquer sur le bouton « Je vote ! » ; Ou cliquer sur le bouton « Inscrivez-vous » dans le cas où l'internaute ne possède pas de compte sur le site RIBAMBEL ;
3. Voter pour les quatre (4) saveurs de produits Apéricube® préférés parmi les trente (30) saveurs proposées. Il n'y a pas d'ordre de préférence et chaque vote apporte un point à la saveur sélectionnée.
4. À la suite de son vote, l'internaute sera invité à envoyer, via Facebook, une invitation à participer au Jeu et au vote de leurs saveurs de produits Apéricube® préférés. L'envoi d'invitations à participer au Jeu via Facebook permet à l'internaute d'augmenter ses chances d'être tiré au sort : chaque partage donnant droit à une chance supplémentaire d'être tiré au sort : son nom apparaît une fois de plus sur la liste des participants dans la limite d'une participation et d'un partage par jour entre 00h01 et 23h59.

5. En participant au vote, l'inscription au Jeu par tirage au sort est automatique.

À la clôture du Jeu, un top 10 des saveurs préférées sera établi. Sur cette base la Société Organisatrice désignera seule les 4 saveurs définitives qu'elle retiendra pour composer son nouveau pack.

#### **ARTICLE 4. Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera réalisé à la clôture du Jeu, de manière aléatoire et électronique le 19 Février 2019.

Le Jeu aura 5 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

Il sera attribué un (1) lot par gagnant.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

#### **ARTICLE 5. Dotations**

Les dotations suivantes sont mises en jeu par tirage au sort. Cinq (5) personnes seront tirées au sort et remporteront chacune le même lot :

- 4 packs de 48 cubes Apéricube® chaque mois pendant 12 mois par voie postale (envoi gratuit). Soit 48 packs d'une valeur globale moyenne de 3.44€ TTC. Les saveurs des cubes Apéricube® de ces packs seront choisies à la discrétion de la Société Organisatrice, selon ses stocks au moment de l'envoi.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La personne désignée gagnante sera informée par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 20 jours à compter du 19 février 2019.

Le gagnant devra répondre à l'Organisateur avant le 11 Mars 2019 pour confirmer qu'il accepte le lot et communiquer l'adresse postale où adresser son gain s'il n'a pas déjà fourni celle-ci lors de sa participation.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté avant cette date sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

#### **ARTICLE 6. Réception des lots gagnés**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le Site au moment de l'inscription, chaque mois durant une période de douze mois à compter de Mars 2019.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer).

## **ARTICLE 7. Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants en leur demandant communication d'une copie d'un justificatif de domicile et de leur pièce officielle d'identité. Il ne sera fait aucun usage autre par l'Organisateur de ces documents qui ne seront pas conservés par l'Organisateur après la durée nécessaire à la gestion du Jeu et au traitement des réclamations éventuelles.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement la nullité de la participation.

## **ARTICLE 8. Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 9 ci-dessous.

## **ARTICLE 9. Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé à la SCP Nicolas – Sibenthaler – Beck, 25 rue Hoche, 91263 Juvisy S/Orge. Ledit règlement est librement disponible sur le Site.

## **ARTICLE 10. Données à caractère personnel**

Dans le cadre du présent Jeu, la Société organisatrice a souhaité faire appel à un prestataire externe, l'Agence SOGEC GESTION située à Villebon sur Yvette pour la collecte, le traitement des données personnelles relatives aux participants et l'attribution de la dotation au(x) gagnant(s).

Les informations personnelles nominatives que le participant accepte de communiquer en s'inscrivant au présent Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par le prestataire visé ci-avant, pour le compte de la société organisatrice, dans le respect de la réglementation en vigueur.

La transmission par le participant de ses données personnelles est indispensable pour participer au Jeu, de la même manière que le traitement de ses données personnelles par le prestataire est nécessaire pour valider sa participation.

Par ailleurs, les coordonnées personnelles des gagnants pourront être transmises par la Société Organisatrice ou son prestataire, à d'autres prestataires externes en charge de la livraison de certaines dotations, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin, dans le respect de la réglementation en vigueur et à les supprimer à l'achèvement de la livraison. Dans ce cas, les données personnelles communiquées par les participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu. En l'absence de demande spécifique, le prestataire s'engage à les supprimer définitivement de l'ensemble de ses supports de stockage à l'issue du Jeu.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice : « **FROMAGERIES BEL, BP 114, 92151 Suresnes PDC** ».

Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression les informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

## **ARTICLE 11. Responsabilité**

**11.1** La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

**11.2** La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

**11.3** La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

**11.4** Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

**11.5** Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

**11.6** La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

**11.7** La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

## **ARTICLE 12. Fraudes**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

### **ARTICLE 13. Réclamations**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à «**FROMAGERIES BEL, BP 114, 92151 Suresnes PDC**» ou par courrier électronique sur le site [www.groupe-bel.com](http://www.groupe-bel.com) (Onglet « Service consommateurs »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 3 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi), soit le 11/05/2019.

### **ARTICLE 14. Loi applicable et attribution de juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable, fera l'objet d'une tentative de résolution prévue par la loi ayant recours aux modes alternatifs de règlement des différends et à défaut relèvera de la compétence des juridictions françaises compétentes.